MISE EN PLACE DES CSE- IMPACT SUR LES PAPACT ET LES BILANS HSCT

MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

Cette note a vocation à présenter, dans le cadre de la disparition prochaine des CHSCT et de la mise en place des CSE au 1er janvier 2019, nos obligations relatives au programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPACT) ainsi qu'au bilan sur la situation générale de santé et la sécurité et des conditions de travail (BILAN HSCT).

Pour rappel, actuellement:

- Le PAPACT est présenté au CHSCT pour consultation au cours du dernier trimestre de l'année A. Il présente le programme de prévention prévu pour l'année A+1;
- Le BILAN HSCT de l'année écoulée est présenté au CHSCT pour consultation au cours de la réunion du 1er trimestre.

A compter du 1^{er} janvier 2019, ces consultations relèveront du CSE. Le PAPACT et le bilan HSCT seront donc établis sur le périmètre du CSE et présentés aux élus du CSE, dans les mêmes conditions.

Vous trouverez ci-dessous les éléments d'information dont vous avez besoin pour assurer sereinement le passage des CHSCT au CSE.

1. LES PAPACT

EN DECEMBRE 2018

Les CHSCT existant jusqu'au 31 décembre 2018, ils doivent fonctionner normalement jusqu'à cette date. Le PAPACT devra donc faire l'objet d'une consultation du CHSCT au cours de la dernière réunion annuelle selon les modalités habituelles.

Le PAPACT doit être établi sur le périmètre du CHSCT.

EN DECEMBRE 2019

En décembre 2019, les PAPACT établis pour l'année 2020 devront être construits sur la base des périmètres CSE et feront l'objet d'une consultation des CSE.

Il y aura donc un PAPACT par périmètre CSE.

L'outil PAPACT sera reconfiguré pour être en phase avec les nouveaux périmètres. Quelques améliorations significatives seront également apportées pour en faciliter l'utilisation.



2. LES BILANS HSCT

PREMIER TRIMESTRE 2019

Le bilan HSCT de l'année 2018 devra être soumis au CSE pour consultation au 1er trimestre 2019.

Le bilan 2018 est lié aux PAPACT qui ont été réalisés sur les périmètres CHSCT. Pour construire ce bilan, il semble nécessaire que :

- chaque ancien président de CHSCT établisse son bilan au 1er trimestre 2019 via l'outil PAPACT. Ces derniers sont en effet les plus à même de réaliser le bilan de leurs actions portées en 2018 sur leur périmètre;
- 2. un assemblage des bilans réalisés sur les anciens périmètres CHSCT devra ensuite être réalisé au niveau du CSE.

Un bilan national rassemblera l'ensemble des bilans des périmètres CSE et fera l'objet d'une consultation au niveau du CSE central (CCGPF).

LES PROCHAINS BILANS

Les prochains bilans seront réalisés directement au niveau des périmètres CSE et seront présentés au CSE chaque année au cours du 1^{er} trimestre.

L'outil PAPACT sera ajusté en conséquence.



DIFFUSION LIMITEE

2/2